

Règlement complet concernant « OPÉRATION TASSES LOTUS 2021 »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Lotus Bakeries France, société par actions simplifiée au capital de 8 184 096€ dont le siège social est situé au 9 bis Place du Château, 59560 Comines, France, enregistrée sous le numéro 320 509 755 RCS Lille Métropole (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu à instants gagnants ouverts intitulé « Opération Tasses Lotus 2021 » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Pour toute question concernant le Jeu et/ou ce présent règlement, vous pouvez nous contacter via l'adresse mail suivante au plus un mois après la date de fin de jeu : contact@lotuscafe.fr.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1er janvier 2021 (00h00 CET) au 31 mai 2021 (23h59 CET) inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet de la marque Lotus Bakeries : www.lotusbakeries.fr
- Les emballages des certains produits porteurs du Jeu par le biais d'un sticker, spécifié dans Article 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine, Corse comprise (DROM-COM exclus) à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participées directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

Durant toute la durée du Jeu, chaque participant peut participer plusieurs fois en respectant les limites suivantes : (1) une participation par jour et par adresse mail, et (2) deux dotations par foyer (même nom, adresse postale et/ou même adresse mail).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Acheter un produit Speculoos Lotus porteurs d'un sticker, entre le 1er janvier 2021 et le 31 mai 2021 inclus dans les enseignes participantes à l'opération, parmi la liste suivante : Lotus Speculoos 140g, Lotus Speculoos 250g, Lotus Speculoos 375g, Lotus Speculoos 750g Format Familial, Lotus Speculoos 1kg Maxi Format, Lotus Speculoos 140gx3, Lotus Speculoos Pocket 2px12, Lotus Speculoos Pocket 2px16, Lotus Speculoos 250g lot 2+1 offert, Lotus Speculoos 375g lot 2+1 offert ;
2. Se connecter sur le site www.lotuscafe.fr - avoir accès à internet et une adresse mail sont des conditions pour participer ;
3. Saisir son adresse mail sur la page d'accueil ;
4. Accepter le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet ;
5. Accepter le traitement de ses données personnelles uniquement dans le cadre du jeu en cochant la case prévue à cet effet ;
6. Accepter ou non de recevoir des actualités et promotions de la part de Lotus Bakeries en cochant la case prévue à cet effet ;
7. Cliquer sur le bouton « Je joue » et découvrir immédiatement s'il a gagné.

Si le participant voit un écran affichant que le participant a gagné, le participant doit en plus :

1. Compléter le formulaire avec ses données personnelles (civilité, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) et les informations sur l'achat (téléchargement du ticket de caisse et du sticker présent sur le produit acheté, indiquer la référence du produit acheté en le sélectionnant dans le menu déroulant prévu à cet effet) ;
2. Valider le formulaire afin de confirmer sa participation ;
3. Le gagnant recevra un email de confirmation de gain, à l'adresse mail enregistrée sur la page d'accueil. Sous réserve de conformité de son dossier, il recevra sa dotation dans un délai de huit à douze semaines ;

Si le participant voit un écran affichant que le participant a perdu, le participant peut retenter sa chance le lendemain en respectant les modalités dans l'Article 3 de ce règlement.

ARTICLE 5 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite à l'exception des frais du participant pour avoir accès à internet et/ou tout autre frais afin de participer au Jeu et/ou recevoir sa dotation, entre-autre l'achat d'un produit Speculoos Lotus porteur de l'offre, et tous ces frais sont à la charge du participant.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Si le moment où le participant clique sur « Je découvre si j'ai gagné » coïncide avec l'un des « instants gagnants ouverts », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné la dotation mise en jeu. Le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou perdu. Un email de confirmation sera envoyé, à l'adresse mail indiquée lors de son inscription, en cas de gain.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant ouvert », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant ouvert » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant ouvert » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations. La liste des instants gagnants ouverts est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu. Il est possible qu'il y ait plusieurs gagnants par jour ; le nombre exact de gagnants dépend du nombre de participations journalières.

La liste des « instants gagnants ouverts » a été déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Du 1er janvier au 31 mai 2021, il y a 500 gagnants au total sur cette période. Les dotations consistent en : 500 x un lot de 2 (deux) tasses + 1 (un) paquet de 250g de biscuits Speculoos Lotus et chaque lot a une valeur totale de 10,70€ TTC.

Les gagnants recevront leur gain à l'adresse postale indiquée lors de leur participation dans un délai de huit à douze semaines après la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du gagnant avant remise de son lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux dans l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire.

ARTICLE 8 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ;
- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant

de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes :

- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autre coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

10.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

10.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

10.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

10.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

10.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

10.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

10.7. Le gagnant n'ayant pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

12.1. Toute participation doit être conforme au présent règlement, aux lois et réglementations en vigueur, et le participant s'y oblige, sous peine d'annulation de sa participation et de poursuites. L'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

12.2. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

12.3. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

12.4. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de sa participation. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Le responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice à Lotus Bakeries France, 9 bis Place du Château à Comines (59560), France ou en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse mail dpr.france@lotusbakeries.com.

Les données collectées seront supprimées au plus tard trois (3) mois après le Jeu.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Politiques de protection des données personnelles du site <https://www.lotusbakeries.fr/respect-de-la-vie-privee>

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site internet www.lotuscafe.fr.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

15.1 Le Jeu est soumis au droit français.

15.2 Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable. A défaut, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour française compétente.

15.3 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (1) du présent règlement en toutes ses stipulations, (2) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (3) des

lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.